

REGLEMENT OPERATION **« URBAN TALENTS »**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association des Commerçants du Centre Valentine dont le siège social est situé Route de la Sablière 13011 Marseille organise un jeu-concours dans le cadre de l'Appel à talents « Urban Talents » ayant lieu **du lundi 11 mars au dimanche 09 juin 2024 inclus**.

Cette opération consiste à faire récompenser un artiste local désigné par un jury puis par vote sur les réseaux sociaux du centre, à l'issue de cette période, d'un cachet artistique de 2500 euros pour la réalisation d'une œuvre sur le mobilier urbain présenté ci-dessous.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à tous, gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure ou mineure participant avec le consentement d'un tuteur légal. Uniquement les participations par formulaire digital rempli sur le site internet du centre commercial <https://www.centrevallentine.fr/urban-talents-2024/> seront admises et considérées comme valides.

Chaque individu peut jouer une seule et unique fois durant toute la durée du concours.

Tout formulaire insuffisamment rempli (ne contenant pas au minimum nom, prénom, adresse mail, code postal et ville) sera écarté.

À partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les formulaires gagnants, sans que cette vérification soit systématique.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'Association des Commerçants du Centre Valentine puisse être engagée.

ARTICLE 3 : EXCLUSIONS

Le jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse électronique), ne peuvent participer à ce jeu : le personnel du centre commercial, les commerçants, le personnel des boutiques, le personnel des sociétés prestataires, le personnel des sociétés organisatrices – ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants.

Sont exclus également les personnes résidant et étant domiciliées en dehors de la région Provence Alpes Cotes d'Azur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les candidats au concours seront sélectionnés par un jury composé des membres du bureau de l'Association des commerçants, ainsi que d'un représentant de l'agence Jefferson & son (agence de création et de communication) et des membres de la Direction du centre commercial. D'autres partenaires pourront être associés à ce choix.

Le jury se réunira dans les locaux de la Direction du centre le 10 juin 2024.

Chaque candidat présélectionné lors de la première session du lundi 10 juin 2024 sera contacté directement par mail ou par téléphone, selon les coordonnées que lui-même aura indiqué lors de sa participation. Le candidat disposera d'un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer son accord de mise au vote de son univers sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram du centre commercial Valentine.

Dans le cas où il apparaîtrait, après vérification, que le candidat pré sélectionné ne répondait pas à notre prise de contact dans les délais impartis, ou qu'il n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à une autre personne, le candidat sera alors exclu du jeu concours et sa place réattribuée à un autre participant.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucun des projets, book ou portfolio reçu ne correspond au brief de l'opération.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

A l'issue du vote organisé sur les réseaux sociaux, le gagnant final sera averti personnellement par mail ou par téléphone à l'adresse et numéro indiqués par le participant sur son formulaire de participation. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription sur le site internet du centre. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les cinq jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- **PREMIÈRE PLACE** : réalisation de l'œuvre sur la passerelle piétonne ainsi que les contremarches des escaliers côté entrée B du centre ainsi qu'un cachet artistique pour cette prestation de 2500€.

Les dotations ne seront ni échangeables, ni remboursables, ni négociables. En aucun cas les lots ne pourront être échangés contre une valeur financière. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECUPERATION DES LOTS

Les lots devront être retirés dans les bureaux de la direction du Centre Commercial Valentine conformément aux indications mentionnées sur le courrier électronique de confirmation (jour,

Association des Commerçants du Centre Commercial Valentine

13923 MARSEILLE Cedex 11 – Tél. : 04 91 89 52 03

SIRET 333 611 929 00014 - ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE JUILLET 1901



horaires, contact sur place). Pour récupérer leur lot, le gagnant devra être muni du courrier électronique de confirmation prouvant son gain ainsi que d'une pièce d'identité avec photo.

En cas d'invalidité de l'inscription, du non-respect du règlement du jeu ou de non-présentation dans les délais impartis, le lot ne pourra être remis. Le participant est tenu de vérifier les données de son formulaire d'inscription avant de le valider. En cas contraire, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail sera poursuivie pénalement.

Article 9 : AUTORISATIONS

En participant, le gagnant cède gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de son nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 12 mois pour la France tous supports dont le support Internet. Le gagnant et ses représentants légaux autorisent les organisateurs à utiliser leur nom et leur image sur tout support (publications, Facebook, site Internet, presse, etc.) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un an à partir de l'annonce des résultats du concours.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou d'écourter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique et conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de



rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un courrier à la Direction du centre commercial VALENTINE, Route de la Sablière, 13011 MARSEILLE en précisant leur demande et leurs coordonnées.

Pour participer au jeu, les participants acceptent la collecte de leurs données personnelles par l'organisateur uniquement dans le cadre du jeu.

ARTICLE 13 : DEPOT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site internet du www.centrevallentine.fr ainsi qu'auprès de la direction du centre.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Association des Commerçants

Centre Commercial Valentine
13923 MARSEILLE Cedex 11
Régie par la loi de Juillet 1901